



PRÉFET DE LA MEUSE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

La Mission Inter-Services de l'Eau et de la Nature (MISEN)

La Mission Inter-Services de l'Eau et de la Nature (MISEN), des compétences au service d'une gestion équilibrée et durable de l'eau et de la Nature.

Sous l'autorité du Préfet et animée par la Direction Départementale des Territoires, la MISEN réunit, dans un "pôle de compétence", l'ensemble des services de l'Etat et Etablissements Publics concernés par les thèmes de l'eau et de la nature.

La MISEN n'est pas un service de l'Etat en tant que tel, elle n'assure donc pas directement des missions d'instruction de dossiers ou de police. Elle a un rôle de coordination des services de l'Etat dans le département dans le but d'améliorer l'efficacité, la cohérence et la lisibilité de l'action publique.

Les différents services constitutifs de la MISEN disposent de nombreuses informations liées à l'eau, aux espèces animales et végétales, à la chasse, aux milieux naturels.

Un accompagnement réglementaire

Les services de la MISEN contribuent à garantir le respect des lois, sous l'autorité du Préfet.

La DDT et la DREAL interviennent sur le territoire départemental au titre de leurs missions de Police de l'Eau.

Ces services sont chargés d'instruire et de contrôler tous les dossiers relevant de la Loi sur l'Eau : celle-ci soumet à autorisation (procédure complexe impliquant une enquête publique) ou à déclaration, toutes les activités ayant un impact sur l'eau (L214-1 à L214-6 du Code de l'environnement).

La DDT assure également l'instruction de l'ensemble des dossiers relatifs au code forestier, à la chasse et à la nature.

Depuis le 1er janvier 2020, l'Agence française pour la biodiversité et l'Office national de la chasse et de la faune sauvage sont regroupés au sein du nouvel Office français de la biodiversité, une nouvelle force pour relever le défi de la protection et de la restauration de la biodiversité.

La DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) et la DDETSPP (Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations) sont chargées de l'application de la réglementation sur les Installations Classées pour la protection de l'Environnement (ICPE) industrielles ou agricoles.

La DDETSPP (Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations) est également en charge de l'application du Règlement Sanitaire Départemental.

La DRAAF (Direction Régionale de l'Agriculture, de l'Agro-alimentaire et de la Forêt), outre ses missions en matière agricole, forestière et agro-alimentaire, a également une mission de police en matière de protection des végétaux.

L'ARS (Agence Régionale de Santé) est chargée de la réglementation sanitaire : notamment le contrôle de la qualité de l'eau potable, l'instauration des périmètres de protection de captages et l'application du Règlement Sanitaire Départemental.

L'ONF (Office National des Forêts), outre ses missions de gestionnaire des forêts domaniales et communales, assure également des missions **de service public** pour la prévention et la gestion des risques naturels, la préservation de la biodiversité, la police en matière forestière et de la chasse.

Un accompagnement financier

Les Agences de l'Eau Rhin-Meuse et Seine-Normandie collectent des redevances, qui sont redistribuées aux différents utilisateurs d'eau, et notamment les collectivités, pour les projets contribuant à améliorer la qualité et la gestion qualitative de l'eau. Elle a également une mission de co-animation de la politique de l'eau sur le bassin, notamment par l'élaboration du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE).

Le PAOT (Plan d'actions opérationnel territorialisé) est l'outil opérationnel de la MISEN de la Meuse à l'échelle départementale pour la mise en œuvre du programme de mesures (PDM), émanation du SDAGE.

- Pièces jointes :

PAOT et ses actions

https://www.meuse.gouv.fr/content/download/24468/154553/file/2022_2027_PAOT_MISEN.pdf